

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DES NOUVELLES EXTENSIONS DE NOMS DE DOMAINE

« .paris », « .bzh » et « .alsace »

(Version du 03 aout 2015)

ARTICLE 1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion des nouvelles extensions de Noms de domaine (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms de domaine que le Titulaire (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer, et les termes et conditions dans lesquels Vous pouvez demander la réalisation d'une Action sur lesdits Noms de domaine.

NordNet Registrar est un prestataire technique accrédité par l'ICANN ayant conclu un contrat avec les différents Registres en charge des Nouvelles Extensions génériques (gTLD) énumérées en Annexe 1, lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration portant sur les Noms de domaine sous ces extensions (ci-après les « Nouvelles Extensions »), et notamment leur enregistrement.

Les Conditions Particulières pour les Nouvelles Extensions s'ajoutent aux Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar (ci-après les « Conditions Générales ») disponibles sur <http://www.nordnet.net> rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (cf. article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions Générales).

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions particulières.

AFNIC : Association Française pour le Nomage Internet en coopération. Gestionnaire historique du .fr, l'AFNIC est un opérateur multi-registres au service des Noms de domaine de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et ultramarines) et de plusieurs Nouvelles Extensions Internet. Il s'agit de l'opérateur technique des Nouvelles Extensions.

Politique de Registre : Désigne l'ensemble des politiques portant sur les noms de domaine de l'extension considérée, des spécifications, procédures (y compris celles relatives à la résolution de litiges), des programmes ou critères, adoptés par les Registres et notamment en l'occurrence les Politiques d'enregistrement des Nouvelles Extensions telles que présentées en Annexe 1.

Statut : Etat positionné par les Registres définissant les actions possibles sur un Nom de domaine sous une Nouvelle Extension et le fonctionnement dudit Nom de domaine.

- **Statut "Client Transfer Prohibited" (ou plus généralement appelé « lock »)** : Statut attribué à un Nom de domaine qui empêche tout Transfert Sortant du Nom de domaine, mais qui est sans impact sur le fonctionnement technique de ce dernier. La mise en place ou la levée du statut est effectuée par le Registrar auprès du Registre concerné.
- **Statut « Hold » ou équivalent (ex : désactivé, suspendu)** : Statut attribué à un Nom de domaine, quelle que soit son extension, qui permet de désactiver le Nom de domaine.
- **Statut « Pending Delete »** : Statut attribué à un Nom de domaine pendant une période d'environ cinq (5) jours, à l'issue de la période de « redemption », lorsque le Titulaire n'a pas

procédé à la récupération de son Nom de domaine. Ce statut empêche toute récupération et précède la suppression définitive du Nom de domaine.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRES

Du seul fait de demander une Action relative à un Nom de domaine sous une Nouvelle Extension auprès de NordNet Registrar, Vous êtes réputé avoir pris connaissance et respecter les termes de la Politique de Registre, et notamment la Politique d'enregistrement visée en Annexe 1, relative aux Nouvelles Extensions choisies.

En cas de pluralité de versions, seule la version rédigée en langue française fera foi.

La Politique de Registre peut vous être envoyée par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales.

Vous vous engagez à respecter ses termes et conditions. Toute violation des dispositions de la Politique d'enregistrement, ou plus généralement de la Politique de Registre, pourra entraîner le Gel, le Blocage ou la Suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

La Politique de Registre peut faire l'objet de modifications par le Registre, l'Autorité de tutelle ou l'organisme en charge de leur rédaction et/ou application. Dès lors, vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action. La version qui vous est opposable est celle disponible à l'adresse indiquée en Annexe 1 au jour de la réception par les services du Registre d'une demande d'Action sur le Nom de domaine quelle qu'elle soit.

Vous vous engagez également à respecter les conditions, normes, politiques, procédures et pratiques, quelles qu'elles soient, présentes et à venir établies par l'ICANN.

Il est précisé que les Registres sont des tiers au Contrat NNR. A ce titre, Vous reconnaissez que les droits des Registres sont exposés dans le Contrat NNR par l'intermédiaire de NordNet Registrar qui est un Registrar accrédité pour les Noms de domaine des extensions visées aux présentes.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES EXTENSIONS

En complément des règles définies au sein des Conditions Générales et des conditions complémentaires définies par le Registre visées ci-dessus, les Noms de domaine sous Nouvelles Extensions doivent respecter les règles générales suivantes au risque d'être refusés ou supprimés par le Registre, ainsi que DES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE NOUVELLE EXTENSION DEFINIES PAR LES REGISTRES CONCERNES, PRESENTEES EN ANNEXE 2.

4.1 Eligibilité

Une demande d'enregistrement d'un Nom de domaine pourra être soumise par toute personne éligible à l'enregistrement d'un Nom de domaine sous Nouvelles Extensions, par l'intermédiaire de NordNet Registrar, sous réserve de la communication de son identité complète et conforme et des informations et documents nécessaires.

La demande d'enregistrement doit comprendre des informations actuelles, complètes et exactes relatives au Titulaire, aux contacts de facturation et technique et aux serveurs DNS précisés lors de l'enregistrement, tel qu'exposé à l'article « Informations » des Conditions Générales.

Des vérifications portant sur l'éligibilité du Titulaire du Nom de domaine et sur les coordonnées transmises pourront être faites régulièrement, soit par NordNet Registrar soit par le Registre, ou toute autre entité compétente. Ces vérifications ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité de

NordNet Registrar ou du Registre quant à l'éligibilité réelle du Titulaire du Nom de domaine pour le Nom de domaine concerné.

4.2 La règle du « premier arrivé, premier servi »

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases de lancement spécifique, l'enregistrement de Noms de domaine sous Nouvelles Extensions reposera sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il sera assuré par ordre chronologique de réception par le Registre des demandes adressées par les Bureaux d'enregistrement.

L'attribution est effectuée par le Registre selon les règles qu'il a défini. L'enregistrement de la demande de création de Nom de domaine par NordNet ne garantit pas l'attribution du Nom de domaine souhaité, même si ce Nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande de création.

4.3 Les règles syntaxiques

Votre Nom de domaine doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par le Registre concerné.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux. Les tirets ne peuvent figurer ni au début ni à la fin de Votre Nom de domaine, ni avoir un tiret ou trait d'union en 3ème et 4ème position.

Votre Nom de domaine doit être composé de 1 caractère minimum pour le « .bzh » et 3 caractères minimum pour le « .paris » et le « .alsace » et 63 caractères maximum.

4.4 Les noms réservés

Certains noms de domaine sous les Nouvelles Extensions ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou ne sont susceptibles d'enregistrement que sous le respect de certaines règles restrictives.

4.4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont les Registres doivent empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces dispositions sont notamment valables pour les termes suivants :

- Le terme « EXAMPLE »
- Toutes les combinaisons en alphabet latin constituées de 2 caractères
- Les termes « WWW », « RDDS », « WHOIS », et « NIC »
- Les noms de pays et de territoires incluant leurs variantes en caractères internationalisés contenus dans une liste internationalement reconnue (abréviations en anglais de tous les noms de pays et territoires énumérés dans la norme ISO 3166-1, le groupe d'experts des Nations-Unies sur les indications géographiques, le manuel technique de référence pour l'harmonisation des indications géographiques, partie III sur les noms de pays du monde, et la liste des Etats membres des Nations Unies dans les 6 langues officielles préparée par le groupe de travail sur l'harmonisation des indications géographiques)
- Les noms incluant leurs variantes en caractères internationalisés relatif au Comité International Olympique, et au Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
- Les organisations intergouvernementales

La liste des Noms de domaine réservés par l'ICANN est accessible à l'adresse suivante :

- Pour le « .paris » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/paris/paris-apd-list-12nov13-en.csv>
- Pour le « .bzh » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/bzh/bzh-apd-list-12nov13-en.csv>

Pour le « .alsace » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/alsace/alsace-apd-list-12nov13-en.csv>

4.4.2 Les noms réservés par les Registres

Les Registres se réservent, à leur seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

Les termes soumis à examen préalable de l'AFNIC sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-referance/chartes/termes-soumis-a-examen-prealable/>.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES DES NOMS DE DOMAINE

5.1 Engagement du Titulaire

Vous reconnaissez et acceptez que :

- (i) le Titulaire est entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du Nom de domaine enregistré, et que
- (ii) le Titulaire s'engage à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation du Nom de domaine du Titulaire.

5.2 Utilisation du Nom de domaine

Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre Nom de domaine soit :

- i. d'une nature généralement admise comme légitime, et
- ii. de nature à servir les intérêts du lieu géographique en cause, et
- iii. d'une qualité appropriée au rôle et à l'importance du Nom de domaine concerné, et
- iv. fondée sur la bonne foi au moment de l'enregistrement et par la suite.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

5.3 Pratiques interdites

Vous vous engagez à ne pas :

- i. utiliser Votre Nom de domaine d'une manière portant atteinte aux droits de tous tiers, y compris, et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
- ii. utiliser Votre Nom de domaine en tant que service commercial semblable à un service d'opérateur de registre pour proposer l'enregistrement de noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
- iii. utiliser Votre Nom de domaine pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- iv. vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
- v. utiliser votre Nom de domaine dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs. En outre, Vous ne devez pas permettre à un tiers de réaliser cet objectif, ni aider de Votre plein gré un tiers à atteindre cet objectif, ni contribuer à la réalisation dudit objectif.
- vi. utiliser Votre Nom de domaine d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires et/ou de la Communauté liée à la Nouvelle Extension.

- vii. utiliser Votre Nom de domaine dans le but de tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le Nom de domaine fait référence, ou à la nature officielle de son origine.
- viii. utiliser Votre Nom de domaine afin de profiter de la renommée d'une marque ou de tout autre droit reconnu sur le nom en question ou sur un nom apparenté, en créant une confusion dans l'esprit du public.

Si NordNet Registrar et/ou le Registre venait à suspecter de telles actions, NordNet Registrar et/ou le Registre se réservent la possibilité de suspendre ou d'annuler l'enregistrement du Nom de Domaine.

ARTICLE 6. DROITS DU REGISTRE ET/OU DE NORDNET REGISTRAR

6.1 En cas de non-respect des critères d'éligibilité

Vous acceptez que le Registre et/ou NordNet Registrar se réserve le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement d'un Nom de domaine qui serait contraire ou ne respecterait plus les conditions d'éligibilité du Nom de domaine sous la Nouvelle Extension en cause.

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en vertu du présent article peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relative à chaque Nouvelle Extension énoncée en Annexe 1.

6.2 En cas de non-respect des Présentes Conditions Particulières

Vous acceptez que le Registre et/ou NordNet Registrar se réserve le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement d'un Nom de domaine :

- a. Si vous ne respectez pas les présentes Conditions Particulières et notamment les règles d'utilisation du Nom de domaine ;
- b. Si vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour.

Si NordNet Registrar ou le Registre identifie un défaut de conformité relativement aux présentes Conditions Particulières ou aux critères définis par le Registre ou dans l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si le défaut de conformité n'est pas résolu dans un délai de trente (30) jours, Votre Nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'enregistrement de Votre Nom de domaine pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou supprimé. Vous êtes seul responsable du défaut de conformité de Votre Nom de domaine et ne pourrez prétendre à un quelconque dédommagement à ce titre.

Vous pourrez contester la décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine, conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relative à chaque Nouvelle Extension énoncée en Annexe 1.

6.3 En cas de non-conformité envers le Registre ou la réglementation applicable

Vous acceptez que le Registre et/ou NordNet Registrar se réserve le droit de refuser, suspendre, modifier l'état, annuler et/ou transférer un enregistrement de Nom de domaine qu'il juge nécessaire, à sa seule discrétion, afin de :

- a. protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre ;
- b. être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges ;
- c. dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales, dirigeants, administrateurs et employés ;
- d. arrêter ou empêcher toute violation des dispositions du présent Contrat ;
- e. corriger les erreurs faites par le Registre ou un Bureau d'enregistrement en ce qui concerne l'enregistrement d'un Nom de domaine ;
- f. être en conformité avec une décision de justice rendu par un tribunal compétent ; et
- g. garantir la conformité avec les Politiques de l'ICANN et/ou du Registre.

ARTICLE 7. GESTION DES NOMS DE DOMAINE

7.1 Demande d'enregistrement

Tel qu'énoncé à l'article 4.2 des Présentes, votre demande d'enregistrement d'un Nom de domaine auprès de NordNet Registrar ne signifie pas que le Nom de domaine souhaité va Vous être attribué, mais qu'une demande d'enregistrement dudit Nom de domaine va être soumise au Registre concerné.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'après la validation de votre demande par le Registre. Le Nom de domaine demandé ne vous sera donc attribué qu'à compter de la date et l'heure de son traitement positif par le Registre.

7.2 Statut

Les Noms de domaine sous Nouvelles Extensions gérés par NordNet Registrar sont, par défaut et dans un délai maximum de un (1) jour ouvré après leur enregistrement, positionnés en statut "Client Transfer Prohibited". Ce statut permet de garantir la sécurité des Noms de domaine contre toute demande de Transfert Sortant non souhaitée et/ou non initiée et/ou non sollicitée par le Titulaire du Nom de domaine concerné.

Si Vous le souhaitez, Vous pouvez lever ce statut selon la procédure définie par NordNet Registrar. Votre Nom de domaine ne sera dès lors plus protégé.

7.3 Annulation de Création

Vous pouvez exceptionnellement demander l'annulation de la Création d'un Nom de domaine dans un délai de 120 heures suivant l'enregistrement du Nom de domaine, dans les limites fixées par l'ICANN et sous réserve d'avoir enregistré votre Nom de domaine dans le respect des règles définies par l'Autorité de tutelle, le Registre et NordNet Registrar notamment à l'article « Respect des droits des tiers » des Conditions Générales.

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales ou le cas échéant votre Prestataire de Nom de domaine, aux heures d'ouverture.

Si Vous avez réservé votre Nom de domaine directement auprès de NordNet Registrar, Vous pourrez alors demander l'enregistrement d'un autre Nom de domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement acquittés aux services de NordNet Registrar pour le Nom de domaine dont la Création a été annulée.

NordNet Registrar ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de ce refus d'attribution ou de cette suppression. Ainsi, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

7.4 Renouvellement après la date d'échéance

Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom de domaine pendant une période d'environ trente-cinq (35) jours suivants la date d'échéance du Nom de domaine. A défaut, la Suppression du Nom de domaine sera initiée.

Sauf demande de renouvellement anticipé de votre Nom de domaine, NordNet Registrar vous adressera deux notifications de rappel par courrier ou par courriel avant l'expiration de Votre Nom de domaine.

7.5 Suspension de la procédure de suppression

Dans les cinq (5) jours suivant l'expiration de votre Nom de domaine, NordNet Registrar Vous adressera une notification par courrier ou par courriel Vous informant de la procédure de récupération d'un Nom de domaine expiré.

Vous pouvez demander la suspension de la procédure de Suppression pendant une période de trente (30) jours suivant votre demande de Suppression, moyennant le paiement d'un tarif disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (« Redemption Grace Period »).

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter votre Prestataire de Nom de domaine ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales.

A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, et sauf intervention de Votre part, le Nom de domaine sera placé en statut « Pending Delete » et toute restauration sera impossible, dans l'attente de la Suppression effective du Nom de domaine.

Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au Registre de l'extension considérée pour procéder à la Suppression effective du Nom de domaine.

7.6 Demande de modification autre que le changement de registrant

Si NordNet Registrar ne constate pas de vices de forme, NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation aux contacts administratif et/ou technique actuels du Nom de domaine, en fonction de la modification demandée.

Les contacts administratif et technique sont invités à répondre, par le biais d'un courriel qui leur sera adressé par NordNet Registrar. En fonction des réponses apportées :

- Une réponse négative, par un seul des deux contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse des deux contacts dans un délai de cinq (5) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des deux validations.
- Une seule réponse positive entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation et en l'absence d'une réponse contraire du second contact dans ce délai de (5) jours.

7.7 Durée

La demande d'enregistrement d'un Nom de domaine est effectuée pour une période minimale d'un (1) an et une période maximale de dix (10) ans.

La durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisi par vos soins en cas de Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert »). Cependant, NordNet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement.

Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (« due date » ou « expiration date ») d'un Nom de domaine sur le Site de NordNet Registrar.

ARTICLE 8. BASE DE DONNEES

8.1 Propriété des données

Vous conservez la propriété exclusive des données que Vous communiquez. Toutefois, les données que communiquez sont concédées à NordNet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de tutelle, sous forme de licence irrévocable, non exclusive, non cessible et libre de redevances, de manière à permettre à NordNet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de Tutelle d'utiliser ces données pour la propagation du fichier de zone du TLD et fournir un accès autorisé audit fichier ainsi que l'exige la fourniture des Services.

8.2 Protection des données personnelles

En complément des dispositions des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, Vous acceptez que le Registre recueille Vos coordonnées auprès de NordNet Registrar en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine enregistré sous une Nouvelle Extension.

Vous acceptez que Vos coordonnées soient :

- a. traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre comme l'exige l'ICANN ;
- b. publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
- c. transmises à un prestataire de séquestre conformément aux obligations imposées par le Registre ;
- d. en outre, Vos coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de fournir les coordonnées, Vous garantissez les avoir informés :

- a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
- b. de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de NordNet Registrar.

Si Vous avez communiqué les coordonnées de tiers lors de l'enregistrement du Nom de domaine, notamment au titre des coordonnées de Contacts du Nom de domaine, Vous garantissez avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à ce qui est prévu au sein des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.

ARTICLE 9. REGLEMENTS DES CONFLITS

Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues à l'article « Litiges » des Conditions Générales et à Vous soumettre à l'ensemble des politiques et procédures imposées par l'ICANN ou le Registre, relatives à la résolution de litiges concernant des noms de domaine enregistrés dans le Système de registre du Nom de domaine. Ces politiques et procédures sont les suivantes :

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (« UDRP ») adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy>, qui est intégrée aux présentes Conditions Particulières par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre Nom de domaine suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs ;
- b. La Politique de suspension rapide uniforme (« URS ») et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs> ;
- c. Ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN et/ou le Registre concerné.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS TEMPORAIRES

10.1 Service de revendication de marque

Les Registres sont tenus de maintenir le Service de revendication de marque (Trademark Claims service). Ceci signifie qu'un Titulaire tentant d'enregistrer un nom de domaine identique à une marque déposée dans la base Trademark Clearinghouse recevra une notification automatique via le Bureau d'enregistrement (un Avis de revendication – « Claims notice »).

L'enregistrement du Nom de domaine concerné ne pourra avoir lieu que si le Titulaire accuse réception de la notification et confirme explicitement que le nom de domaine demandé ne porte atteinte à aucun droit de marque.

Le Titulaire est en outre avisé que le détenteur des droits de marque concernés a été informé de l'enregistrement.

La période de revendication (Claims Period) sera encore effective pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours calendaires des périodes d'Ouverture générale.

Le Registre se réserve le droit de prolonger la durée de cette période.

10.2 Politiques de résolution des litiges relatives aux périodes d'enregistrements prioritaires

Les Noms de domaines enregistrés au cours des périodes d'enregistrement prioritaires peuvent faire l'objet, durant une période limitée à compter de l'ouverture générale, d'une procédure de plainte dans le cadre d'une Politique de résolution des litiges telle que visée en Annexe 2.

INDEX

1. OBJET ET PREAMBULE

2. DEFINITIONS

3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRE

4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES EXTENSIONS

4.1 Eligibilité

4.2 La règle du « premier arrivé, premier servi »

4.3 Les règles syntaxiques

4.4 Les noms réservés

5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES DES NOMS DE DOMAINE

5.1 Engagement du Titulaire

5.2 Utilisation du Nom de domaine

5.3 Pratiques interdites

6. DROITS DU REGISTRE ET/OU DE NORDNET REGISTRAR

6.1 En cas de non-respect des critères d'éligibilité

6.2 En cas de non-respect des présentes Conditions Particulières

6.3 En cas de non-conformité envers le Registre ou la réglementation applicable

7. GESTION DES NOMS DE DOMAINE

7.1 Demande d'enregistrement

7.2 Statut

7.3 Annulation de Création

7.4 Renouvellement après la date d'échéance

7.5 Suspension de la procédure de suppression

7.6 Demande de modification autre que le changement de registrant

7.7 Durée

8. BASES DE DONNEES

8.1 Propriété des données

8.2 Protection des données personnelles

9. REGLEMENTS DES CONFLITS

10. DISPOSITIONS TEMPORAIRES

10.1 Service de revendication de marque

10.2 Politiques de résolution des litiges relatives aux périodes d'enregistrements prioritaires

ANNEXE 1 – LES NOUVELLES EXTENSIONS

ANNEXE 2 – EXIGENCES SPECIFIQUES AUX NOUVELLES EXTENSIONS

ANNEXE 1 : LES NOUVELLES EXTENSIONS

Extension	Autorité de tutelle	Registre	Opérateur technique	Réglementation éditée par le Registre / l'autorité de tutelle applicable au Nom de domaine
.BZH	ICANN	Association www.bzh	AFNIC	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'enregistrement du « .bzh » (http://www.pik.bzh/images/documents/bzh_Politique_enregistrement.pdf)
.PARIS	ICANN	Ville de Paris	AFNIC	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de Registre du « .paris » (http://bienvenue.paris/politique-de-registre-du-paris/#.VH2LeMmvjct) • Politique générale d'enregistrement du « .paris » (http://bienvenue.paris/wp-content/uploads/2014/09/Politiques_d_enregistrement_Paris.pdf)
.ALSACE	ICANN	La Région Alsace	AFNIC	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'enregistrement du « .alsace » (http://www.mondomaine.alsace/point/uploads/2015/01/politique-enregistrement-v2-FR-16-01-15.pdf)

ANNEXE 2 : EXIGENCES SPECIFIQUES AUX NOUVELLES EXTENSIONS

ARTICLE 1. « .BZH »

(a) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .bzh »

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .bzh », les personnes physiques ou morales remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- a. Disposer d'une adresse postale en Bretagne (Côtes d'Armor, Ile-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique), ou
- b. Disposer d'un site web comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre Nom de domaine, ou
- c. Disposer d'un site web rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou galloise, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre Nom de domaine, ou
- d. Etre adhérent de l'association www.bzh [www.pik.bzh].

(b) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression portant sur le respect des présentes Conditions Particulières et des critères d'éligibilité

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges du « .bzh » accessible à l'adresse <http://www.pik.bzh>.

(c) Politiques de résolution des litiges de la Période de Sunrise (période spécifique de lancement du « .bzh »)

Procédure	Résolution des litiges « Sunrise » (SDRP) http://www.pik.bzh/images/documents/bzh_Politique_lancement.pdf
Durée	Soixante (60) jours calendaires après la fin de la Période de Sunrise soit le 02 janvier 2015

ARTICLE 2. « .PARIS »

(a) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .paris »

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .paris », les personnes physiques ou morales qui ont une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région parisienne au moment de l'enregistrement, et qui sera maintenue pendant la durée d'enregistrement du Nom de domaine.

Vous devez être en mesure de prouver que :

- a) Vous résidez dans la région parisienne, ou que
- b) Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou que
- c) Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région parisienne.

(b) Restrictions concernant le « .paris »

1. Les Noms géographiques

Sans autorisation de la Ville de Paris, Vous ne pouvez pas enregistrer de noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne, ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonance dans la région parisienne ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms.

2. Les noms d'Autorité publiques et des Services publiques

Vous ne devez enregistrer :

- aucun nom d'Autorité publique, à quelque niveau que ce soit, y compris toute variante et abréviation de ce nom, ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ladite Autorité ;
- aucun nom directement ou indirectement associé à un service public dans le cadre duquel les Autorités publiques de la région parisienne assurent des responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment des services suivants : ordre public et sécurité publique, affaires publiques et relations institutionnelles, santé publique, impôts, développement et promotion économiques, transports, urbanisme et protection de l'environnement, culture et éducation, participation citoyenne et tourisme.

L'enregistrement de ces noms de domaine est réservé auxdites Autorités publiques.

(c) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression

1. Portant sur le respect des critères d'éligibilité

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP »).

2. Portant sur le respect des présentes Conditions Particulières

La décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine peut être contestée conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« CRDRP »).

(d) Politiques de résolution des litiges relatives aux périodes d'enregistrements prioritaires

Procédure	Résolution des litiges « Sunrise » (SDRP)	Résolution des litiges « Autorités Administratives » (APDRP)	Résolution des litiges « Autres droits de PI » (LRPDRP)	Résolution des litiges « Autres droits prioritaires » (LRPDRP)
Durée	Quarante-cinq (45) jours calendaires après la fin de la Période de Sunrise soit le 26 décembre 2014	Quarante-cinq (45) jours calendaires après la fin de la période d'enregistrement relative aux administrations publiques soit le 26 décembre 2014	Quarante-cinq (45) jours calendaires après la fin de la période d'enregistrement relative aux marques supplémentaires et autres droits de PI français soit le 26 décembre 2014	Quarante-cinq (45) jours calendaires après la fin de la période d'enregistrement relative aux autres demandes prioritaires soit le 26 décembre 2014

ARTICLE 3. « .ALSACE »

(a) Conditions générales : Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .bzh »

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .alsace », toutes personnes physiques ou morales démontrant un lien avec l'Alsace au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

Le Registre se réserve, à sa propre discrétion, la possibilité de Vous demander de fournir la démonstration de Votre lien avec l'Alsace. Vous devez être en mesure de prouver l'une des conditions suivantes :

- Vous résidez en Alsace, ou,
- Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou,
- Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, historique ou autre) avec l'Alsace.

L'appréciation de la recevabilité de la preuve est à la discrétion du registre.

(b) Conditions particulières relatives aux différentes phases de lancement et à l'enregistrement prioritaire

L'enregistrement prioritaire d'un Nom de domaine en « .alsace » est ouvert selon les phases et conditions suivantes (outre le respect des conditions générales visées ci-dessus) :

Sunrise : du 19 janvier 2015 au 20 mars 2015 :

- Sunrise TMCH : pour les marques enregistrées dans la TMCH,
- Sunrise autres marques : pour les marques nationales françaises, marques communautaires ou internationales désignant la France,
- Entreprises ayant leur siège social ou un établissement secondaire dans les départements 67 ou

68,

- Entités publiques et para-publiques Alsaciennes,
- Associations ayant une adresse en Alsace.

Landrush : Du 19 janvier 2015 au 20 mars 2015 : tout demandeur n'ayant pas de droit dans les catégories prioritaires (Sunrise) peut déposer une demande d'enregistrement de landrush. Les demandes multiples seront traitées aux enchères.

Ouverture à tous : 7 avril 2015.

(c) Restrictions concernant le « .alsace »

1. Les Communes et Communautés de Communes

Les Noms de domaine des Communes et Communautés de Communes Alsaciennes sont bloqués pour une durée de 18 mois à compter de la date de début de la phase de lancement du .alsace.

Seul les représentants légaux des Communes et Communautés de Communes pourront enregistrer le Nom de domaine pendant cette période :

- Les Communes pourront enregistrer : le nom d'usage et/ou le nom administratif de la commune.
- Les Communautés de Communes pourront enregistrer leur nom selon la nomenclature suivante : cc-lenom.alsace et comcom-lenom.alsace et leur nom officiel.

A l'issue de cette période de 18 mois, les domaines seront ouverts à l'enregistrement par le grand public.

2. Les Noms de domaine premiums

Le Registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains Noms de domaine dans une liste dite de noms de domaine premiums, rendus disponibles à l'enregistrement sous certaines conditions de prix ou par enchères.

La liste, les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps à la discrétion du Registre.

Un Nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms pionniers.

Le Registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

(d) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression

1. Portant sur le respect des critères d'éligibilité

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP »).

2. Portant sur le respect des présentes Conditions Particulières

La décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine peut être contestée conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« CRDRP »).

(e) Autres politiques et procédures de résolution de litiges de l'ICANN applicables

Si vous estimez que le Registre, de mauvaise foi, portent atteinte à Vos marques et tente de tirer profit indûment de Vos marques, Vous avez accès à la procédure de résolution des différends après cession de marque (« PDDRP »).

Si vous estimez que le Registre est en défaut de ses obligations de contrôle quant à l'enregistrement et l'usage des domaines à l'intérieur des restrictions établies dans la Politique du Registre, Vous avez accès à la procédure de résolution de litiges et restrictions du Registre (« RRDRP »).